

**ARRÊTÉ N° 2020-175 du 8 octobre 2020**

**relatif à la sélection internationale Lettres de l'École normale supérieure**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi ESR du 22 juillet 2013, n°2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École Normale Supérieure;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif à l'accès au master ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENS approuvé en CA le 10 mars 2014 et modifié par le CA du 15 avril 2014 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Vu** l'article L115-6 CSS relatif au régime de sécurité sociale ;
- Vu** le CA du 9 mars 2016 relatif au DENS

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le principe de la sélection internationale**

L'ENS organise chaque année une sélection internationale (SI) qui s'adresse à des étudiants venus du monde entier dont les résultats universitaires sont excellents.

La sélection internationale Lettres se déroule en deux temps : une sélection est d'abord effectuée sur dossier, puis les candidats dont les dossiers ont été sélectionnés sont retenus pour passer des épreuves d'admission.

Les étudiants déclarés admis à l'issue des épreuves percevront une bourse d'étude de 3 ans s'élevant à 1000 € mensuels. Boursiers de l'ENS, ces étudiants normaliens de la sélection internationale préparent un master porté par l'ENS ou par un établissement partenaire de l'ENS, ainsi que le Diplôme de l'ENS qui a grade de master.

Le nombre de places ouvertes par la sélection est de 10 (bourses de 3 ans).

L'ENS peut accorder un congé avec suspension de bourse (CSB) à un normalien de la sélection internationale selon les modalités définies à l'article 42 du règlement intérieur de l'École.

Les mensualités de la bourse des SI pourront être minorées pendant une période de stage au sein d'un laboratoire de l'ENS.

Le versement de la bourse pourra être suspendu en cas de défaut d'assiduité aux cours ou défaut de résultat

## **ARTICLE 2 : Les règles de composition et fonctionnement du jury**

Le jury de la sélection internationale Lettres est composé d'enseignants de l'ENS ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers. Le président du jury est le directeur adjoint Lettres de l'ENS. Les membres du jury sont nommés pour une période d'un an renouvelable, sur proposition du directeur adjoint, par arrêté signé par le directeur de l'ENS. Cet arrêté est publié sur le site Internet de l'École. Des vice-présidents et co-présidents peuvent être nommés.

Les membres des jurys :

- reçoivent une copie de leur lettre de nomination ;
- s'engagent à être disponibles pour les différentes étapes de la sélection internationale et être présents à toutes les réunions de jury et oraux des épreuves qui les concernent ;
- signent la charte précisant les conditions d'engagement et conditions d'exercice, ainsi que les conditions de sécurité et de confidentialité ;
- sont rémunérés pour leur participation à la sélection internationale à condition de fournir tous les justificatifs requis dans les délais convenus, selon la grille tarifaire votée par le conseil d'administration de l'ENS.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon fonctionnement de l'ensemble du processus. Sous sa responsabilité, le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble du dossier pour l'admissibilité et, pour l'admission, à partir des résultats obtenus par les candidats. La liste des candidats admissibles et la liste des admis sont établies après délibération du jury. Les procès-verbaux de délibération sont élaborés sous la responsabilité du président du jury et signés par lui.

Les directeurs de l'ENS se réservent le droit de modifier à tout moment la composition des jurys en cas de désistement de l'un de ses membres.

## **ARTICLE 3 : Les conditions de candidature**

Les candidats à la sélection internationale doivent :

- Avoir au plus 25 ans révolus à la date d'ouverture des candidatures (ne pas avoir dépassé leur vingt-sixième anniversaire) ;
- Ne pas avoir résidé en France plus de 10 mois dans l'année académique du concours ni celle qui la précède ;
- Justifier la validation d'au moins trois années d'études dans le cadre de la préparation d'un diplôme universitaire étranger d'enseignement supérieur. Cette validation est prouvée par l'envoi de l'intégralité des relevés de notes pour les études universitaires ;
- ne pas avoir fait auparavant acte de candidature à la SI.

A titre exceptionnel, le directeur de l'ENS peut autoriser à concourir des candidats ayant eu un parcours académique à l'étranger hors-norme ne remplissant pas toutes ces conditions, sur demande écrite du candidat.

**ARTICLE 4 : La procédure de candidature**

La candidature à la sélection internationale s'opère par le renseignement d'un formulaire qui comprend :

- l'identification du candidat
- le détail de son parcours académique
- le choix d'une spécialité choisie dans la liste proposée : anthropologie, économie, sociologie, arts (histoire de l'art, études cinématographiques ou musicologie), histoire et philosophie du Droit, études classiques (grec-latin-archéologie), géographie, histoire, histoire et philosophie des sciences, linguistique (sciences des langages), littératures, philosophie, études cognitives.
- le choix des langues pour le passage des épreuves (français ou anglais).

Les pièces justificatives exigées des candidats sont :

- passeport,
- diplôme de fin d'enseignement secondaire,
- lettre de motivation,
- curriculum vitae,
- relevés de notes universitaires et copie du dernier diplôme universitaire,
- 2 à 4 lettres de recommandation,
- projet d'études et de recherche, incluant une bibliographie de 10 titres de livres lus par le candidat.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats handicapés qui sollicitent un aménagement d'épreuve doivent apporter le justificatif du handicap, tel que le certificat médical attestant de ce handicap et explicitant le type d'aménagement requis (ordinateur, temps supplémentaire, accessibilité etc.), et de la traduction assermentée dudit certificat, dans un délai de 1 mois minimum avant le début des épreuves.

**ARTICLE 5 : La procédure de sélection**

La sélection internationale se déroule en deux phases : la phase d'admissibilité qui consiste dans l'expertise du dossier personnel des candidats ; et la phase d'admission qui consiste dans des épreuves écrites et orales organisées à distance.

**La phase d'admissibilité : l'expertise des dossiers**

Les dossiers sont examinés par des enseignants nommés au jury.

Les critères de sélection sont :

- le parcours universitaire des candidats,
- le projet d'études et de recherche des candidats,
- la motivation des candidats,

Le dossier comporte les coordonnées de deux à quatre référents.

Suite à la sélection des dossiers, lors de la réunion d'admissibilité, le jury établit

la liste des étudiants retenus pour passer les épreuves d'admission. La liste est mise en ligne sur le site internet de l'ENS. Tous les candidats sont avertis du résultat de la sélection sur dossier par courrier électronique. Les candidats dont le dossier a été sélectionné par le jury sont convoqués individuellement aux épreuves d'admission organisées à distance, par courrier électronique.

**La phase d'admission :**

La sélection internationale ne prévoit pas de programme spécifique pour les épreuves. Par les épreuves proposées au candidat, le jury évalue les capacités d'analyse, de conceptualisation et de synthèse des candidats. Il tient compte également de leur culture scientifique ou littéraire, de leur curiosité intellectuelle et de la pertinence de leurs projets.

Les lauréats devront justifier de la validation d'une licence ou d'un diplôme équivalent au 1er septembre suivant le jury d'admission.

Les épreuves d'admission seront organisées à distance.

**ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves**

Une épreuve écrite et deux épreuves orales :

- une épreuve écrite en français relevant de la discipline du candidat
- une épreuve orale devant un jury de la discipline du candidat
- un entretien sur le parcours et le projet du candidat avec un jury commun

Les entretiens oraux se font en français. L'usage de l'anglais par le candidat y est autorisé.

**ARTICLE 7 : Les sanctions**

En cas de fraude ou tentative de fraude constatée à l'occasion de l'inscription ou au cours du déroulement d'une épreuve, le candidat est exclu du concours.

**ARTICLE 8 : Publication des résultats et recours**

Les résultats de la sélection internationale Lettres sont rendus publics d'une part à l'issue de la réunion d'admissibilité, et d'autre part à l'issue de la réunion d'admission. Il peut également être établi une liste complémentaire. La publication des résultats d'admission se fait par affichage physique et affichage sur le site internet de l'ENS. La notification des résultats d'admissibilité et d'admission pour tous les candidats se fait par courrier électronique.

Les décisions du jury ne sont pas motivées.

Les candidats sélectionnés acceptant la bourse s'engagent à respecter les éventuelles procédures et/ou démarches que leur communiquera l'ENS en vue de l'obtention du visa. L'ENS ne peut garantir l'inscription des candidats qui n'auraient pas suivi ces procédures.

La scolarité débute en septembre. Aucun report de scolarité n'est possible. Un candidat sélectionné qui ne peut pas commencer sa scolarité en septembre est réputé s'être désisté. Le premier candidat sur la liste complémentaire sera alors appelé.

- ARTICLE 9 Assurance et responsabilité :**  
Pendant les épreuves, l'ENS n'assure pas de couverture médicale ni d'assurance aux candidats.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.
- ARTICLE 11 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Le Directeur de l'École normale supérieure

Marc MÉZARD

